

19 SEP. 2025

MAIRIE DE POUM. NOUVELLE CALEDONIE.

Courrier arrivée

Le Conseil Municipal de POUM

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
CONTRÔLE DE LA POSTE

REçu le 19 SEP. 2025

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
NORD

Séance du : 18 septembre 2025

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2^e adjoint), Claude BOAOUVA (3^e adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4^e adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Natacha GAGNE, Esther NONGUI.

Absents : Maéla TIDJINE, Nicolas TIDJINE, Marc TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE.

Absents excusés : Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE.

Procuration : Steeven STUART à Henriette HMAE.

VOTE

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°63/2025

Portant attribution de cuve à eau

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUM,

Réuni en séance publique, le 18 septembre 2025, sur convocation adressée le 11 septembre 2025 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;

VU l'avis réservé de la commission mixte finances/Jeunesse et sport/Aménagement/foncière, du 2 septembre 2025 ;

VU l'exposé de Madame la maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er – Approuve l'attribution des cuves à eau aux personnes figurant dans le tableau ci-annexé.

Article 2 – Rejette les demandes ne répondant pas aux critères d'attribution.

Article 3 – Rappelle aux attributaires que la mise à disposition à titre gratuit de cette cuve est conditionnée par certaines clauses à accepter et respecter :

- La cuve devra impérativement être installée sur le lieu pour lequel la demande a été faite, et sur le sol aménagé conformément aux recommandations du fournisseurs.



MAIRIE DE POUm. NOUVELLE CALEDONIE.

- Cette cuve devra impérativement être rendue dès le raccordement de l'intéressé au réseau d'Adduction en Eau Potable.
- Le matériel demeurant la propriété de la commune, toute cession à titre onéreux ou gratuit est strictement interdite sans le consentement exprès de Madame le Maire de la commune de Poum. Tout renouvellement de cuve implique la restitution de l'ancienne pour bénéficier de la nouvelle attribuée.

Article 3 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme

Les Secrétaires

Esther NIONGUI



LA MAIRE

Mairie de Poum
Le Maire

HMAE Henriette

Claude BOAOUVA

Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Par sa transmission à la Subdivision Administrative NORD
Le 19/09/2025 et son affichage le 19/09/2025.

**Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
CONTROLE DE LEGALITE**

NOM	N° ELECT	1ere Dem	Renouvellement	adresse dépôt	R E G U	nbre pers dans le foyer	résidence P	résidence S	motif	accès	emplacement	Avis service technique après contrôle	Décision du conseil municipal en date du 18/09/2025
TIDJINE Gérard		X		yande	19	5	x		pour vivre dans sa résidence avec sa famille	OUI		maison en cours de construction,lieu-dit non habité aménagement cuve OK	Favorable pour attribution.
POROU Frédéric	01-0359	X		taant		5		x	pour les besoins quotidiens de la famille	OUI		habitation ok, réseau eau potable non loin, aménagement OK	Favorable pour attribution.
TIDJINE Erin	02-0363	X		baaba		3			pour la maison	OUI		demande pour ses besoins personnels, il y a déjà une cuve de 5000l pour la famille, aménagement ok	Défavorable
TIDJINE Nadège	02-0370	X		baaba		4	x		pour vivre dans sa résidence avec sa famille	non		prévoir emplacement, bénéfice maison familiale	Défavorable
YANARE Mathieu	02-0440	X		baaba		2	x		pour vivre dans la maison	OUI		habitation et emplacement ok avis favorable	Favorable pour attribution.
DAYE Calko	02-0141	X		yenghébane		2	x		pour les besoins quotidiens de la famille	OUI		emplacement ok, habitation en construction,	Défavorable
POLO Athéna	02-0286	X		yenghébane		2	x		pour les besoins quotidiens de la famille	OUI		habitation existant, aménagement ok avis favorable	Favorable pour attribution.
BOUTEILLE John	01-0673	X		barabach		2	x		habitation en construction	NON		pas de plate-forme, pas d'habitation Avis Défavorable	Défavorable
BUISSON Pierre, Alain	01-0655	X		barabach		3	x		pour les besoins quotidiens de la famille	OUI	OUI	avis favorable	Défavorable
WAYO Eloi,	03-0397	X		noët		6	x		en complément de cubis	OUI	OUI	avis favorable	Favorable pour attribution.
Comité Paroissial Tiabet		X		tiabet		2	x		domicile du pasteur	OUI	OUI	branchement existant, cuve pour eau potable, aménagement ok avis favorable	Défavorable
DEDANE Yohan, Jean	03-0082	X		pengal		5	x		pour les besoins quotidiens de la famille	OUI	OUI	avis favorable accès dispo + habitation	Défavorable
DUHNARA Garance	02-0015	X		Boat-Pass		5	x		pour les besoins quotidiens de la famille	OUI	OUI	branchement existant, accès, habitation ok avis favorable	Favorable pour attribution.
BAOU Jimmy	01-0014	X		Boat-Pass					pour les besoins quotidiens de la famille	NON		défavorable pas accès, Absent du Territoire	Défavorable
TIDJINE Mirella	01-0545	X		golone		2	x		habitation à construire	OUI	OUI	défavorable pas habitation	Défavorable
TIDJINE Antoine, Kalobate				Yandé									Favorable pour attribution.
NOM	N° ELECT	1ere Dem	Renouvellement	adresse dépôt	nbre pers dans le foyer	résidence P	résidence S	motif	accès	emplacement		Avis service technique après contrôle	Décision du conseil municipal en date du 18/09/2025
YANARE Tein Gaëtan	02-0442		X	baaba		6	x		pour les besoins quotidiens de la famille	OUI		cuve actuelle percée, prévoir changement , habitation en cours de construction	Défavorable
SMITH Dick	02-0349		X	baaba		2	x		pour la maison	OUI		avis favorable	Défavorable
GAGNE Natacha	03-0126		X	noët		2	x		pour les besoins quotidiens de la famille	OUI	OUI	avis favorable, remplacement cuve datant de 2014	Défavorable
GAGNE Béatrice	03-0098		X	noët		6	x		remplacement cuve fissurée	OUI	OUI	avis favorable	Défavorable
DUBOIS Jérôme	03-0087		X	noët		5	x		remplacement cuve fissurée	OUI	OUI	avis favorable	Défavorable
RICHARD Merry	01-0393		X	arama		2	x		remplacement cuve fissurée	OUI	OUI	avis favorable	Défavorable
BAOU Paterson	00-0023		X	Boat-Pass		5	x		pour les besoins quotidiens de la famille	OUI	OUI	remplacement d'une cuve percée lors d'un remplissage en 2022 FAVORABLE	Défavorable
Comité Paroissial Tiabet			X	tiabet					cuve actuelle fêlée, besoin en cas de rassemblements, réunions paroissiales	OUI	OUI	avis favorable, remplissage à moitié	Défavorable
REUMOIN Roselyne	01-0384		X	gu		2	x		renouvellement cuve défectueuse	OUI	OUI	avis favorable	Défavorable